

Espace Industriel de Besançon-Palente - Bail précaire au profit de la Ville - Sous-location au profit de l'Association «Energie Cités» - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, le Conseil Régional et l'Association Française pour la Maîtrise de l'Énergie ont créé en septembre 1990 l'Association «Energie Cités».

Cette association, dont l'existence est transitoire, a pour but de créer à Besançon, d'ici fin 1991, un centre d'échanges européen sur l'énergie et la ville. Ce centre aura pour vocation principale d'animer un réseau d'échanges et de transferts de savoir-faire entre les praticiens de la maîtrise d'énergie en vue de l'amélioration de la performance des villes en matière de politique énergétique locale.

L'Association «Energie Cités» a pour mission de recueillir les fonds publics réservés en 1989/1990 à cette opération (1,6 MF de l'AFME, 0,2 MF de la Région). Son Directeur aura notamment les responsabilités suivantes :

- constitution du réseau européen,
- recensement d'actions et d'acteurs opérationnels qui permettra d'alimenter la banque de données d'Energie Cités,
- démarrage de certaines activités : notamment en transfert de savoir-faire et formation recherche,
- mise en place de la structure juridique du futur centre européen sur l'énergie et la ville ; l'Association «Energie Cités» sera alors dissoute.

Cette initiative doit faire de Besançon le pôle de compétence français dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et la ville.

La participation de la Ville consiste à favoriser l'implantation de l'Association «Energie Cités» dans l'Espace Industriel de Besançon-Palente, par une prise en charge directe en 1990 et 1991 des loyers (37 831,60 F HT/an) des locaux mis à disposition par le Syndicat Mixte (bâtiment X 2 chemin de Palente - local 7 A du lot n° 7 - superficie de 69,80 m²), sachant que l'association supportera uniquement les impôts, taxes et charges locatifs. La durée du bail est limitée à 23 mois à compter du 15 octobre 1990.

Il faut préciser que le Syndicat Mixte (dont la vocation première est d'investir et commercialiser les locaux cités) vendra ce local très prochainement à un investisseur ; celui-ci devra donc poursuivre la location à la Ville et au sous-locataire, aux mêmes conditions, et ce jusqu'au terme du bail, sauf dénonciation anticipée par la Ville.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer :
 - a) l'acte tripartite à intervenir entre d'une part le Syndicat Mixte de Besançon-Palente, et d'autre part la Ville de Besançon et l'Association «Energie Cités», sous-locataire,
 - b) la convention de sous-location par la Ville de Besançon au profit de l'Association «Energie Cités»,
 - c) tout acte qui pourrait éventuellement intervenir avec l'investisseur privé qui se substituera au Syndicat Mixte,
- transférer 12 000 F du chapitre 970.669.20200 «dépenses imprévues» au chapitre 965.231/630 CP 90040 en vue de régler la première trimestrialité du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.